

supplément n°113 - février 2008

l'enseignant

L'École libératrice

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA



SUPPRESSION DU SAMEDI MATIN

**Du 24 plus quoi
... au 24 plus trois**

**Ce que
le SE-UNSA
a obtenu**

Sommaire
Édito
Chronologie
Avancées obtenues
Stratégie
Résultats du sondage
Signature

p. 2
p. 3
p. 4
p. 6
p. 7
p. 8

l'enseignant

209, boulevard St-Germain - 75007 Paris
tél : 01 44 39 23 89 - fax : 01 44 39 23 83
mel : enseignant.revue@se-unsa.org

Directeur de la publication : Fabrice Coquelin
Imprimerie : Québecor

CPPAP n° 0209 S 06771 - ISSN N° 1241 - 039 X

Du 24 plus quoi... au 24 plus trois !

À la rentrée 2008, plus de cours le samedi matin. Donc 24h hebdomadaires pour les élèves... et ensuite ? Simplissime pour le gouvernement : les enseignants redevables de 27h, dont 1h pour la concertation et la formation, consacreront 2h au soutien des 15% d'élèves les plus en difficulté. On annonce, on décrète. L'opinion doit comprendre que là-haut, on décide, que là-haut, on s'occupe des enfants et qu'on va mettre tous ces enseignants au boulot. C'est ça la «politique de rupture» ! On versera les enseignants de maternelle (vous savez, «là où on fait la sieste») sur l'élémentaire, et puis que tout le monde se débrouille. Et si ça ne marche pas, ce sera leur faute... D'ailleurs, «ce sont des fonctionnaires» et comme il faut réduire le budget de l'État... Grossier scénario ou résumé sans langue de bois de ce qui nous attendait ?

Face à un gouvernement peu axé sur la poésie, au SE-UNSA, nous n'avons pas hésité. Nous nous sommes imposés pour discuter et nous nous sommes battus, nous avons présenté nos contre-propositions. Cela, vous le savez car, à chaque étape, nous avons rendu compte de tout. Et puis, nous vous avons consultés. Le Snuipp aussi. Mais au SE-UNSA, nous vous avons interrogés sur les questions que le ministère nous posait, pas à côté... Nous avons repris la négociation, pas pour des déclarations

mais pour faire bouger le texte dans le sens de vos réponses.

Le SE-UNSA a décidé de signer le relevé de conclusions définitif. Pourquoi ? Pour contraindre le ministre à ce que tous les textes sur le nouveau service des enseignants du 1^{er} degré pour les années à venir soient rédigés en actant les avancées du relevé de conclusions. Et la signature c'était maintenant, pas dans trois semaines, parce que des textes applicables pour la rentrée prochaine, c'est maintenant qu'ils s'écrivent.

Tout est réglé ? Non ! Il y aura les textes à vérifier. Il y aura leur application sur le terrain et il faudra encore de l'action syndicale. Mais nous avons interdit le scénario catastrophe du début et gagné de vraies avancées pour les personnels.

Avec ce numéro spécial, vous avez tout sous les yeux. Au SE-UNSA, c'est notre conception du syndicalisme, combatif et réformiste, obtenant du concret, quand d'autres fuient leurs responsabilités et campent sur des postures. Alors, faites la différence !



Luc Bérille, secrétaire général, le 7 février 2008.

Le 27 septembre 2007, Xavier Darcos annonce que les élèves du primaire n'auront plus cours le samedi matin à partir de la rentrée 2008. «Les trois heures» ainsi libérées seront dédiées «à ceux qui sont en échec scolaire». Cette annonce unilatérale tombe ainsi au 20h de Tf1 sans que quiconque en ait été informé. Le service hebdomadaire des enseignants passerait à 24h d'enseignement pour tous les élèves, 2h pour du soutien individualisé auprès des élèves en difficulté (les 15% pointés par le rapport du HCE) et 1h (soit 36h annuelles) pour les conseils de maîtres, de cycle, d'école ainsi que les conférences pédagogiques.

Round d'observation

Nos exigences

> **En réponse aux protestations sur l'absence de concertation**, le ministre préconise une série de rencontres pour aborder toutes les questions que pose la mise en œuvre de sa décision. Le SE-UNSA est reçu en audience par son cabinet les 15 et 22 octobre. En application de notre projet syndical, nous défendons les positions suivantes :

- l'aide aux élèves en difficulté doit se faire prioritairement sur le temps de classe ;
- la révision des programmes, induite par la réduction des 72 heures de cours, doit se faire sur la base du socle commun ;

- le soutien ne doit pas être exigé le samedi matin, jour également libéré pour les enseignants ;
- les 108 heures dégagées doivent constituer un «capital-temps» pour le travail en équipe et l'aide aux élèves rencontrant des difficultés.

À la suite des échanges avec les organisations syndicales, un protocole de discussions est conclu entre le ministère, le Snuipp, le Sgen et le SE-UNSA.

Dominique Thoby

Dernière ligne droite

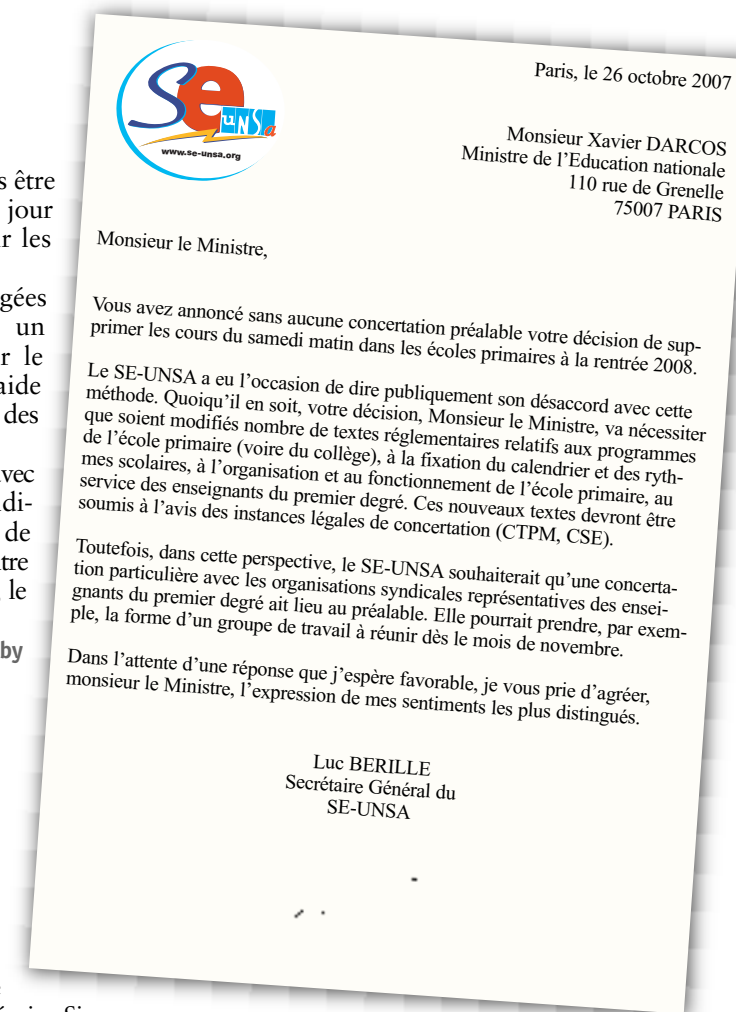
À l'arraché...

> **Les discussions ont eu lieu au cours de sept réunions plénières** et de plusieurs audiences en bilatérale (pour chaque syndicat). Le 31 janvier, à l'issue d'une audience, le SE-UNSA confirme son désaccord car le ministère refuse toujours le «capital-temps» que nous exigeons. Le 1^{er} février, le ministre reprend contact avec les trois organisations syndicales afin de connaître leurs propositions concrètes pour conclure. Les textes réglementaires devant être élaborés en février pour application

à la rentrée 2008, le ministère demande une réponse pour le 5 février. Si aucun accord n'est trouvé, le gouvernement actera l'échec de la négociation. Il rédigera alors ces textes sur la base de ses propositions initiales. Nous faisons valoir les mêmes exigences : 24h de cours + 3h pour l'aide, le suivi des élèves et la concertation. Ceci sur la base d'un dispositif souple, respectant la responsabilité et l'initiative des équipes, et n'alourdissant pas la charge des enseignants.

Le 4 février, le ministre accepte enfin d'acter nos ultimes propositions dans un relevé de conclusions. Le bureau national du SE-UNSA est réuni en urgence et se prononce aux deux tiers pour sa signature. Le Syndicat contraint ainsi le travail de rédaction des textes réglementaires qui s'engage dès maintenant.

D. T.



Nom : Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Mel :
 Nouvel(le) adhérent(e) : oui non

Échelons	C O T I S A T I O N S										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Prof. des écoles			123 €	129 €	137 €	145 €	154 €	165 €	176 €	190 €	205 €
Prof. des écoles hors classe	154 €	174 €	187 €	200 €	216 €	230 €	244 €				
Instituteur			114 €	116 €	119 €	121 €	124 €	131 €	137 €	146 €	160 €
Instituteur spécialisé ou Imf					124 €	126 €	129 €	135 €	142 €	151 €	165 €
Instituteur conseiller pédagogique								137 €	143 €	150 €	159 €

Pour les directeurs ajouter à la cotisation les sommes suivantes :

Directeur classe unique 2 €	Directeur 10 classes et + 12 €
Directeur 2 à 4 classes 5 €	Directeur Segpa 15 €
Directeur 5 à 9 classes 9 €	Directeur Erea/Erpd 37 €

Stagiaires	
1 ^{re} année	37 €
2 ^e année	75 €
Liste complémentaire	75 €

J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2007-2008

Catégorie Instituteur (trice) PE Stagiaire Liste complémentaire
 Spécialité (Direction, Zil, Ais, Imf, Segpa, etc.) :
 Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Situations particulières
 Disponibilité, congé parental : 37 €. Temps partiel : au prorata du temps partiel.

Réduction d'impôt
 Vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation. **Exemple** : Pour une cotisation de 136 €, vous bénéficierez d'une réduction du montant de vos impôts de 90 €. Le montant réel de votre cotisation est donc de 46 €.

Mode de paiement
 Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-UNSA
 Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib)

J'adhère au SE-UNSA, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner à : SE-UNSA - 209, boulevard Saint-Germain
 75007 Paris - 01 44 39 23 00
 ou prendre contact avec la section syndicale

Début janvier, le ministère propose un bloc de 108 heures annuelles pour TOUS les enseignants :

- 68h consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés ;

Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées, soit à des études dirigées, soit à renforcer le temps de formation hors de la présence des élèves.

- 20h de travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents ;

- 6h de conseil d'école obligatoire ;

- 14h de formation.

Inacceptable pour le SE-UNSA ! La journée de l'écolier français est une des plus lourdes d'Europe : quelle efficacité pédagogique peut avoir l'adjonction systématique de 68 heures de travail pour des élèves fatigués et en délicatesse avec les contenus scolaires ? De plus, cette proposition ignore la faisabilité sur le terrain, le temps de préparation et d'organisation nécessaire à une prise en charge individualisée. C'est la pierre d'achoppement des discussions. Le SE-UNSA revendique :

- la reconnaissance de cette charge de travail supplémentaire,
- une autonomie des enseignants pour adapter les choses sur le terrain. Le ministère, lui, ne veut entendre parler que d'heures imposées en présence des élèves.

La proposition initiale du ministère est caricaturale dans sa simplicité : les 2h libérées du samedi matin seront intégralement utilisées pour des «actions directes» auprès des élèves en difficulté au-delà des 24h obligatoires.

Le SE-UNSA estime que les relations avec les familles sont incontournables, même si aucun horaire de service n'y était jusqu'alors consacré. Pour autant, le volume global reste encore insuffisant. Le travail en équipe, indispensable, occupe une place de plus en plus importante dans notre métier : il est grand temps de le reconnaître en l'augmentant significativement ! Pour nous, au-delà de la seule question des élèves en difficulté, le travail en équipe se pose pour la répartition dans le cycle, la cohérence dans la vie et la gestion de l'école... mais aussi pour la prise en charge des enfants en situation de handicap, réalité dans beaucoup d'écoles.

Pour le ministère, 2h représentent une augmentation suffisante pour préparer les «actions directes» auprès des élèves en difficulté. Il reconnaît, en rajoutant la mention sur les relations avec les familles, qu'elles nécessitent du temps pour les enseignants.

Pour le SE-UNSA, la formation est une dimension indispensable du métier. Le temps qui y est aujourd'hui consacré est insuffisant.

- Il faut maintenir les animations pédagogiques de proximité.
- Il faut développer la formation continue à l'initiative des IA et des IUFM. Le SE-UNSA demande que la formation apparaisse clairement dans nos obligations de service, impliquant par là-même une obligation de mise en œuvre pour le ministère. Dans ce cadre, nous demandons un horaire consacré à la formation plus significatif.

Les enseignants bénéficient de 12h de conférences pédagogiques. Le ministère a proposé un allongement de 2h de la formation pour passer à 14h sur l'année, sans en préciser la nature.

Pour le SE-UNSA, il est inconcevable de gommer les spécificités des fonctions de certains enseignants. Ainsi les Rased ne sont pas là pour abonder le potentiel d'enseignants existant : ils ont une spécificité d'intervention précieuse pour les élèves en difficulté. De même, les adjoints de maternelle ne peuvent constituer des «troupes aéroportées» en élémentaire. Enfin, les directeurs d'école auront à assurer la coordination et le pilotage du dispositif : cette surcharge de travail doit être prise en compte. Pour le SE-UNSA, il reste plusieurs catégories qu'on ne peut balayer d'un revers de main et qui nécessiteront des aménagements des textes réglementaires : maîtres-formateurs, remplaçants, itinérants...

Le ministère prescrit la mobilisation de tous les enseignants du premier degré dans ce nouveau dispositif centré sur la seule école élémentaire. Ceux qui ne sont pas adjoints en élémentaire seront donc réquisitionnés en appui. Le ministère entend ainsi justifier la récupération des moyens dégagés par la suppression des cours du samedi matin.

Ce à quoi vous avez échappé grâce au SE-UNSA

- à une nouvelle «usine à gaz» : le SE-UNSA a défendu l'appui sur l'existant, PPRE et équipe éducative, confortant ainsi les Rased dans leur rôle ;
- à une réquisition des enseignants de maternelle, envoyés hors de leur école, pour intervenir autoritairement auprès des enfants d'élémentaire ;
- à l'inscription de l'accompagnement éducatif dans le service. Le ministère aurait alors pu imposer à tous ce dispositif, qui se généralisera à la rentrée 2009, et ne pas le payer en heures supplémentaires ;
- à l'obligation d'effectuer gratuitement des études dirigées sur votre temps de service, soit autant d'argent perdu pour ceux d'entre vous qui assurez aujourd'hui des études surveillées payées par les municipalités !

- + 30% du temps de service pour le travail en équipe, en intégrant enfin le suivi des projets personnalisés de scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- + 50% de formation, sur le temps de service, acquis précieux dans le contexte budgétaire réduisant à peau de chagrin l'offre de formation ;
- la reconnaissance des compétences professionnelles des équipes enseignantes pour le repérage des difficultés des élèves ;
- la reconnaissance du temps nécessaire pour organiser l'aide aux élèves en difficulté (capital-temps) ;
- la reconnaissance de la spécificité d'intervention des Rased ;
- la prépondérance des conseils des maîtres pour décider, sur le terrain, des mises en œuvre concrètes ;
- des dispositions pour les directeurs d'école afin de prendre en compte le surcroît de travail causé par ce dispositif.

Ce que le SE-UNSA a obtenu

- 24h de travaux en équipes et relations avec les parents
- 18h d'animation pédagogique et de formation
- 6h de conseil d'école
- 60h pour les élèves en difficulté (actions directes et organisation)* voir page 8



S'opposer et proposer !



> Le SE-UNSA a signé le relevé de conclusions sur l'organisation du service des enseignants du 1^{er} degré le 5 février 2008. Son Bureau national l'a décidé, à une majorité des 2/3.

Par cette signature, le SE-UNSA acte les avancées obtenues à l'issue de trois mois de discussions intenses, menées en toute transparence sur la base de ses mandats.

Le SE-UNSA se réjouit d'avoir réussi à mieux faire entendre au ministre les demandes des enseignants qui ont répondu massivement à son enquête sur le sujet (voir page ci-contre). Il illustre ainsi sa conception d'un syndicalisme utile, capable de «s'opposer et de proposer», obtenant du concret pour les personnels, quand d'autres campent sur des postures. Cette signature ouvre une nouvelle phase de son action. Le SE-UNSA sera particulièrement vigilant pour que les textes réglementaires suivent strictement les principes actés dans le relevé de conclusions. Il veillera à une mise en œuvre intelligente à la rentrée 2008, respectant sur le terrain et la lettre et l'esprit du relevé.

Le SE-UNSA poursuivra ainsi son action avec le même esprit combatif et réformiste.

Stéphanie Valmaggia-Desmaison

Stratégie syndicale

Des choix différents

> Sur ce dossier, chacun aura pu constater l'existence de positionnements syndicaux différents. Rien de plus normal, d'autant que nous savons aussi nous unir sur nos points d'accord. Le SE-UNSA a tenu le cap de ses revendications : faire confiance aux équipes pour agir en fonction des réalités diverses du terrain. C'est le sens de notre exigence d'un «capital-temps» à gérer par les collègues que nous avons maintenue jusqu'au bout. Le Sgen partageait cette position. Quant au Snuipp, il défendait des contingents horaires imposés pour l'aide aux élèves en difficulté afin «d'éviter les inégalités de traitement entre les

écoles». Aujourd'hui, il semble se réjouir que le relevé de conclusions offre une souplesse... qu'il n'a pas revendiquée. Dont acte...

Au cours des sept réunions plénières, nous nous sommes efforcés d'exposer clairement nos propositions, les mêmes devant le ministère comme devant la profession. Est-ce le cas de tout le monde ? Chacun jugera.

Le SE-UNSA a consulté la profession dès que le ministère a fait des propositions concrètes sur les 108 heures. Nous voulions savoir quelles modifications vous souhaitiez. Sur cette base, nous avons négocié jusqu'au bout pour les obtenir.

D'autres avaient aussi choisi de consulter, mais sur des questions qui ne leur étaient pas posées dans la négociation. Est-ce pour cela que, dès le 23 janvier, ils s'inscrivaient auprès du ministre dans une démarche de retrait ? Deux stratégies syndicales différentes :

- l'une privilégiant l'obtention d'avancées pour les collègues et prête à contracter pour cela ;
- l'autre faisant du refus un aboutissement, mais pour quel résultat pour les collègues ? Un retour aux propositions initiales du ministre ? Une nouvelle consultation si tardive qu'elle n'aura aucun impact sur la rédaction des textes réglementaires déjà engagée ?

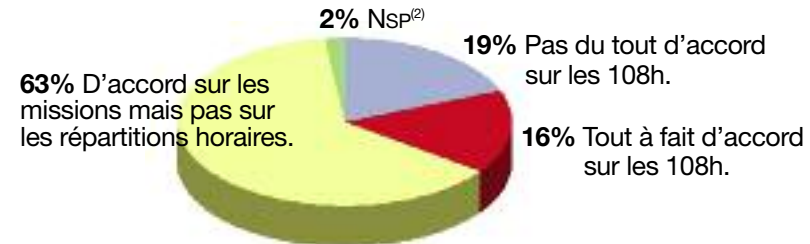
Dominique Thoby



Enquête auprès des collègues du 14 janvier au 3 février

Sondage⁽¹⁾ sur les «108 heures»

Êtes-vous d'accord avec les différents types de missions décrites dans les 108 heures ?



Que pensez-vous des 20h pour les travaux au sein des équipes et relations avec les parents ?

92% Les heures sont largement sous évaluées.
5% C'est un progrès.
3% Nsp⁽²⁾
Mais 87% des enseignants pensent que 2h pour rencontrer les parents, c'est insuffisant.

Que pensez-vous du passage des conférences pédagogiques en temps de formation ?



Par ailleurs 58% réclament un temps de formation plus important.

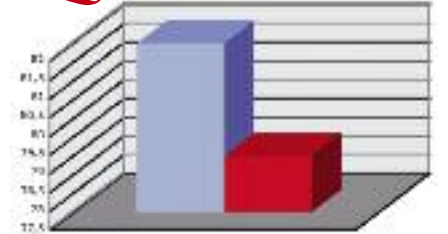
Quelles sont vos autres propositions concernant l'utilisation des 108h ?

Parmi les nombreuses réponses, voici celles qui ressortent le plus souvent :

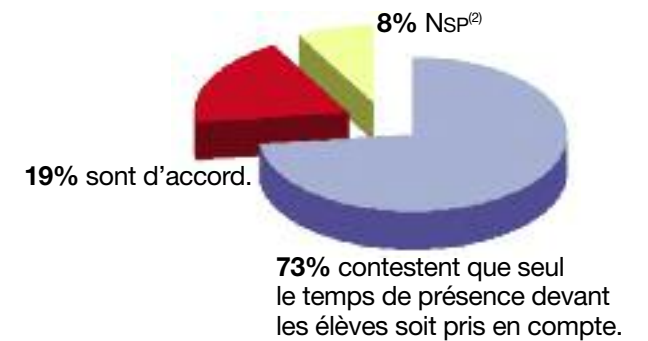
- 5% demandent un retour aux cours du samedi matin.
- 46% demandent du temps de décharge supplémentaire pour les directeurs.
- 4% réclament un service à 24h sans récupération des 108h dégagées.

(1) 6782 collègues ont répondu à notre questionnaire.
(2) Nsp : ne se prononce pas.

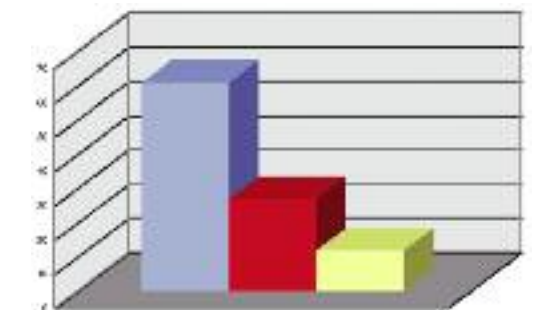
Que pensez-vous des 14h de formation ?



Que pensez-vous des 68h consacrées à des actions directes auprès d'élèves en difficulté ?



Que pensez-vous du traitement particulier des enseignants de maternelle ?



Le relevé de conclusions commun

RELEVÉ DE CONCLUSIONS COMMUN

Etaté entre
Le Ministère de l'Éducation nationale,
Le SE-UNSA,
Syndicat des Enseignants-EDSA
et
Le SUDRÉ CFDT
Commission des Syndicats Éducateurs et Pédagogues Nationaux, et de la Fédération Publique

Pour la répartition des heures supplémentaires samedi matin, pour l'aide aux élèves nécessitant des dispositifs d'accompagnement à l'école primaire.

Dans le prolongement de protocole de discussion conclu le 22 novembre 2007, le présent le SE-UNSA et le SUDRÉ-CFDT, signent le relevé de conclusions suivant en la confirmation des heures supplémentaires le samedi matin pour l'aide aux élèves nécessitant des dispositifs d'accompagnement à l'école primaire.

Principes généraux

La durée de l'enseignement spécialisé dans le secteur dégrée est fixée à 24 heures hebdomadaires réparties à tout les élèves concernés et à hauteur de 3 heures d'accompagnement au maximum pour les élèves nécessitant des dispositifs dans leurs apprentissages. Ces deux heures viennent renforcer l'action des classes et, à l'exception pédagogique qu'impliquent en outre dans la classe avec le cas échéant, la participation d'autres enseignants, notamment les enseignants spécialisés du RASED.

Pour cela, le service des enseignants est de 27 heures hebdomadaires dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécialement affectées à l'aide aux élèves nécessitant des dispositifs d'accompagnement aux heures scolaires des heures supplémentaires, aux côtés avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des heures de formation.

Cette aide est précieuse et nécessite une qualification précise des élèves concernés une méthodologie adaptée, une parfaite organisation du temps d'enseignement aux élèves ainsi qu'une répartition adéquate du travail des enseignants.

1. Les modalités des dispositifs de classe

Il s'agit de proposer aux élèves concernés un accompagnement dans le cadre de l'évaluation de travail

- le maître de la classe assure le premier accompagnement dans le cadre de la validation de travail
- le conseil des maîtres prend les décisions relatives aux aides

- l'IEP valide les décisions d'organiser prises et assure la régulation au niveau de la circonscription.

Environnement, les modalités d'emploi :

- des programmes de premier degré, révisés en termes de connaissances et de compétences à atteindre à chaque niveau ;
- l'étude personnelle de l'élève d'un livre, ou d'un texte dans chaque classe avec l'appui du maître de classe ;
- des ateliers de lecture, d'écriture, de jeu et de mouvement de la scolarité.

2. Les modalités d'aides

Il s'agit de proposer aux élèves concernés à chaque élève, pendant la forme d'un Programme Personnalisé de Mise en Situation Individuelle. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève, pendant la forme d'un Programme Personnalisé de Réussite Éducative.

Il n'y a pas de dispositif matériel unique. Il s'agit de créer, à l'école, le cadre d'élaborer un dispositif adapté au conseil des maîtres qui pourra appui, en les enfants, sur l'équipe éducative.

Le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique de l'école, met en œuvre les aides en assurant la coordination lorsqu'il ne les rend pas entièrement réalisables.

D'autres intervenants au sein d'un groupe peuvent être mis en œuvre, par exemple en maternelle.

Il s'agit de proposer aux élèves concernés des moyens disponibles, le premier de ces moyens est la différenciation pédagogique dans la classe pendant les 24 heures d'accompagnement dans à tous les élèves. Pour la réalisation, les enseignants de l'école peuvent, le maître peut être aidé, par les enseignants spécialisés, les maîtres auxiliaires, les autres maîtres de l'école dans le cadre d'ententes de service ou d'accords d'école.

Les élèves qui ont besoin d'aides complémentaires, peuvent bénéficier de deux heures d'accompagnement hebdomadaire des 24 heures hebdomadaires.

Chaque conseil des maîtres élabore, dans le projet d'école, un volet d'aide qui prévoit : le principe des aides, un calendrier d'actions mises en place, l'évaluation de leur effet, un bilan de la première des aides. Ces modalités peuvent évoluer au cours de l'année.

Ce volet du projet d'école sera présenté au conseil d'école selon les possibilités matérielles.

Le cas échéant, il précède, en relation avec les collectivités territoriales, l'articulation avec l'accompagnement élargi.

La mise en place des dispositifs d'aide peut également servir à solliciter un financement sur d'autres budgets.

3. La formation des maîtres

La formation avec l'aide de ses pairs est indispensable pour améliorer les points d'appui permettant de répondre aux aides d'aide prévues et efficaces, pour mieux comprendre les besoins d'aide différenciés qui peuvent être des passages, pour naviguer chacun dans un processus de travail scolaire.

Un budget de budget pour chacun des élèves concernés, sera précisée aux parents l'attribution des places doit être systématiquement renouvelable.

3.1. L'organisation de travail des enseignants

Sur les 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, les 108 heures annuelles qui doivent être effectuées les enseignants sont réparties, selon les modalités suivantes :

- 24 heures de service en soutien pédagogique et relations avec les parents, intégré l'évaluation et le suivi des progrès personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 10 heures d'activités pédagogiques et de formation ;
- 6 heures de travail d'ordre administratif ;
- 68 heures consacrées à des autres tâches auprès des élèves concernés et au travail d'organisation correspondants, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle. Dans le cas où ces actions se réalisent sur des jours de service, pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées à renforcer le temps de présence avec les élèves concernés.

À l'école maternelle, ce dispositif, comme les autres dispositifs de la présente de la différenciation, est conçu sur la période des premiers de service de la maternelle et de la grande troupe. Les enseignants d'école maternelle peuvent être concernés à hauteur de l'élève de cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire.

L'application de ces dispositions aux directeurs d'école sera l'objet d'un examen particulier. Ces données serviront de base pour la répartition des heures d'emploi prévues.

Fait à Paris, le 05 Juin 2008

Le Ministre de l'Éducation nationale

Xavier DARDOS

Le Secrétaire général du SE-UNSA

Luc BÉRILLE

Le Secrétaire général du SUDRÉ-CFDT

Thierry CADART

Les textes réglementaires définissant le nouveau service des enseignants des écoles devront respecter ses principes.